

Attention : Le contenu de ce document n'est valable qu'au moment du téléchargement. Les informations publiées sur notre site web étant régulièrement mises à jour, leur contenu peut avoir changé.



Date de publication : 17 décembre 2024 - Date de téléchargement 30 janvier 2026

CHANGEMENTS DANS LA SIGNALISATION DES CHANTIERS ROUTIERS EN WALLONIE

Fin novembre 2024, la signalisation des chantiers routiers et des obstacles temporaires en Wallonie a fait l'objet de précisions et modifications. Celles-ci ont été introduites via l'Arrêté du Gouvernement wallon du 6 juin 2024, qui apporte des ajustements au cadre réglementaire défini par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique.

Quelles sont les principales nouveautés ?

Ces nouvelles règles visent à offrir une signalisation plus visible et sécurisée. Les ajustements concernent un balisage renforcé selon les types de chantiers, un équipement obligatoire de certains véhicules et l'introduction de feux spécifiques pour mieux alerter les usagers. En complément, des panneaux additionnels peuvent indiquer les heures et jours pendant lesquels une limitation de vitesse est applicable.

Pourquoi ces changements ?

Ces changements répondent à une double nécessité : réduire les risques d'accidents dans les zones de travaux et fluidifier les déplacements aux abords des chantiers. Ils traduisent une volonté d'améliorer la sécurité des travailleurs et usagers grâce à une signalisation plus adaptée et visible.

En savoir plus :

- Arrêté du Gouvernement wallon du 6 juin 2024 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique
- L'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers, des conteneurs et des obstacles placés sur la voie publique (nouvelle intitulé) a été mise à jour sur ce site.